

PROTOCOLE MÉDICAL

CH-1 : COLIQUE BILIAIRE RÉCIDIVANTE POUR LES USAGERS DE LA CLINIQUE AOC	N° : PM-052 <i>En vigueur le: 2024-05-07 (v4)</i> <i>Date prévue de révision : 2029-05-07</i>
Référence à une ordonnance : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

PROFESSIONNELS HABILITÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS PAR LE PROTOCOLE

Professionnels

- Infirmières travaillant à l'accueil et orientation clinique

Secteurs d'activités

- Accueil et orientation clinique (AOC)

GROUPE DE PERSONNES VISÉES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE

- Pour tous les usagers admissibles à l'accueil et orientation clinique demandant une investigation en chirurgie pour une colique biliaire.

INDICATIONS

- À l'accueil et orientation clinique, faire les examens selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

CONDITIONS

- Aucun

CONTRE-INDICATIONS

Si depuis la réception de la référence médicale:

- Température buccale supérieure à 38,5 °C;
- Syndrome infectieux :
 - Diaphorèse intense;
 - Frissons;
 - Anorexie profonde;
- Douleur intense non soulagée par analgésique;
- Douleur prolongée pour plus de 12 heures;
- Signes d'ictère.

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES / SURVEILLANCE

Aucune

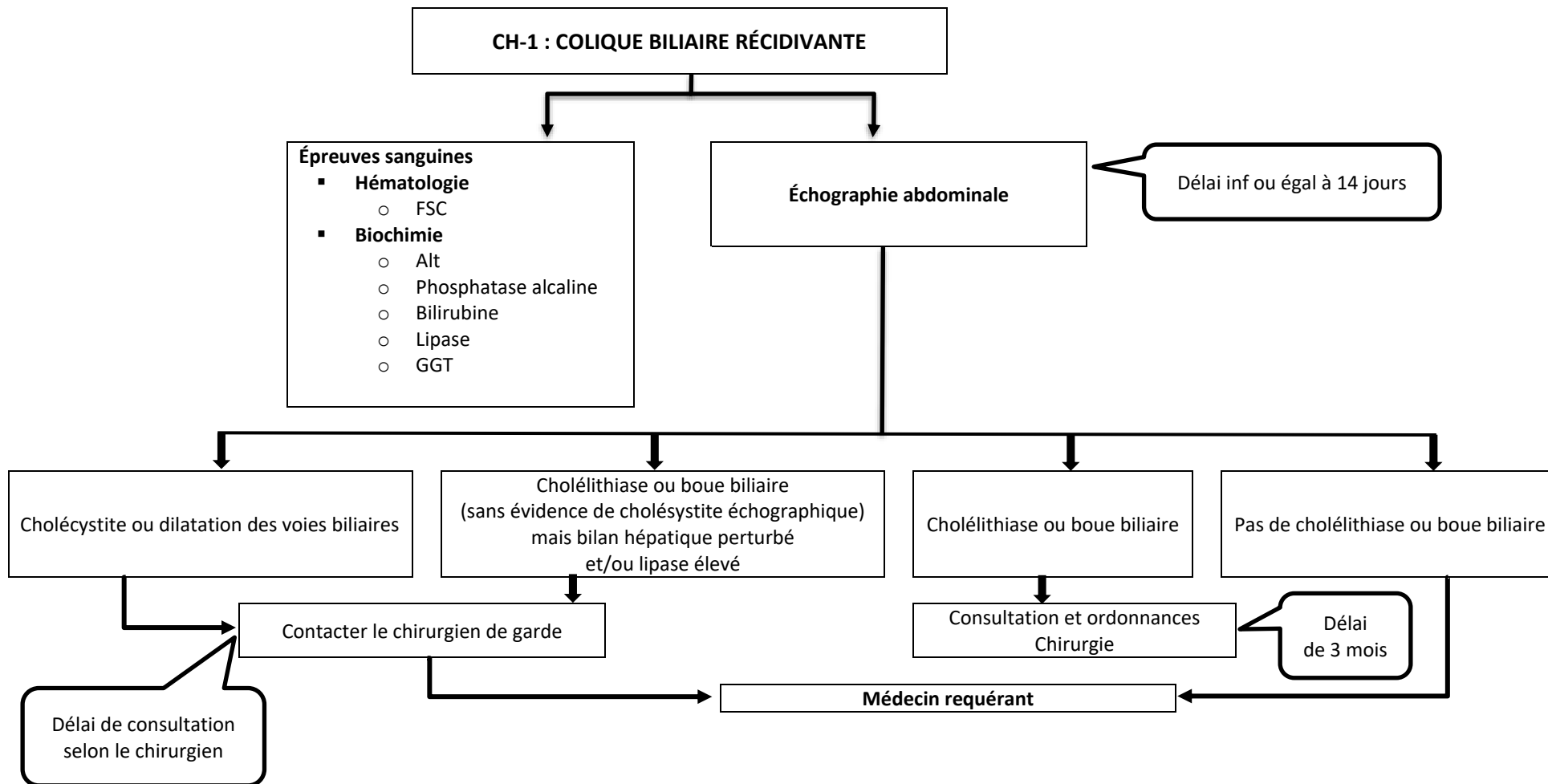
LIMITES

Aucune

RÉFÉRENCES

Aucune

CH-1 : COLIQUE BILIAIRE RÉCIDIVANTE POUR LES USAGERS DE LA CLINIQUE AOC	N° : PM-052
(2024-04-29) DSI	Page 1 sur 3



ÉQUIPE ÉLABORATION DE PROTOCOLE MÉDICAL

Porteur du projet : Audrey-Ann Savard, Clinique AOC DSI	29 avril 2024	
Médecin collaborateur : Dr Ian Barrette, médecin responsable de AOC	26 avril 2024	
ÉQUIPE ÉLABORATION (experts en contenu)		
NOMS	TITRE	DATE
Dre Nancy Roy	Cheffe chirurgie générale	26 avril 2024

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

VALIDATION		
DSI	Adèle Gorman, conseillère-cadre	
RECOMMANDATION (si médication)		
Comité de pharmacologie	N/A	Cliquez ici pour entrer une date.
ADOPTION par le CECMDP		
Dr Peter Bonneville	Président par intérim du CECMDP	7 mai 2024
Signature <i>(électronique légale)</i>	<i>Numéro de résolution : 2024-0148</i>	<i>Le PM doit d'être révisé aux 5 ans ou avant.</i>